

DEPARTEMENT  
DE  
**SAONE-et-LOIRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71 850)**

Arrondissement de  
**MACON**

Séance du : VINGT-SEPT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX  
**(27 avril 2026)**

Canton de  
**Mâcon-Centre**

Le Conseil Municipal d'installation s'est réuni le vingt-sept avril deux mille vingt-six à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

**OBJET  
de la délibération:**

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, COCHET Grégory, MARTINS Chanel, DUVERNAY Florian, THOMAS Marie-Thérèse, BRASSEUR Loïc, MONNERY Maguy, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, BERNARDET Païline, BESSON Françoise, BOSSARD, Angélique, CASTEIL Katia (arrivée à 18h41), CORTAMBERT Agnès, DA CUNHA Julie (arrivée à 18h43), DEVOUCOUX Jean-François, DE WITTE Pierre, DUVAL Philippe, GERMAIN Annabelle, MÉTIVIER Guillaume, RENAUD Sylvain, TREMEAU Gaël, VERCHÈRE David, VINCENT Benoît.

**Acquisition  
de la voirie  
du lotissement  
« Le domaine de la  
Ronze »  
les Vernes**

Etaient excusés : CHEVALIER Lola est excusée et donne pouvoir à BUHOT Patrick, MANCIAT Quentin est excusé et donne pouvoir à DUVERNAY Florian, MONTEIX Anne est excusée et donne pouvoir à CHEVALIER Virginie.

Rapporteur : Loïc BRASSEUR

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :

**29**

Présents à la séance :

**26**

Suffrages exprimés :

**29**

Le Conseil a été

convoqué le :

14 avril 2026

La liste des délibérations a  
été publiée et affichée  
le 28 avril 2026

**EXPOSE**

La société Lotim's est propriétaire des parcelles AN 134 et AN 117 ainsi que des parcelles AI 90 et AI 81 à usage de voirie situées aux abords du lotissement « Le domaine de la Ronze ».

L'Association Syndicale Libre (ASL) « Le domaine de la Ronze » est propriétaire des parcelles AN 135, AN 123 et AN 121 ainsi que des parcelles AI 89, AI 80 et AI 79 à usage de voirie desservant les habitations du lotissement.

En 2025, l'A.S.L « Le domaine de la Ronze » a fait part d'une demande de transfert dans le domaine communal de deux lots privés en propriété indivise du lotissement « Le domaine de la Ronze » :

- lot n° 17 « voirie » (parcelles de la copropriété A.S.L mentionnées plus haut)
- et lot n° 19 « bassin de rétention paysager » (parcelle AN n° 133).

Après analyse technique, et au vu de l'affectation des parcelles, la commune de Charnay-lès-Mâcon a proposé une acquisition des dites parcelles à la copropriété A.S.L « Le domaine de la Ronze » et à la société Lotim's à l'euro symbolique.

La parcelle AN n° 133 à usage de bassin de rétention sera acquise par MBA, au vu de sa compétence assainissement.

L'ASL du « domaine de la Ronze » et l'ensemble des colotis ont donné leur accord de principe pour céder les parcelles AN n° 135, n° 123 et n° 121 et AI n° 89, n° 80 et n° 79 à usage de voirie d'une surface totale de 24 65 m<sup>2</sup> et accepter une cession à la commune à l'euro symbolique.

Le Directeur de la société Lotim's a donné son accord de principe pour céder les parcelles cadastrées AN n°134 et n°117 et AI n°90 et n°81 à usage de voirie d'une surface totale de 492 m<sup>2</sup>, et accepter une cession à la commune à l'euro symbolique.

Il a été convenu que la commune prenne à sa charge l'ensemble des frais notariés.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser l'acquisition des dites parcelles à l'euro symbolique,
- D'acter la prise en charge des frais notariés par la commune,
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de rétrocession à venir ainsi que tout document afférent.

### DELIBERATION

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les courriers de la commune de Charnay-Lès-Mâcon du 20 novembre 2025 proposant aux propriétaires de la voirie lotissement « Le domaine de la Ronze » les Vernes parcelles AN n°135 n°134, n°123, n°121 et n°117 et AI n°90, n°89, n°81, n°80 et n°79 une acquisition à l'euro symbolique,

**VU** les accords de principes du 12 décembre 2025 de l'A.S.L domaine de la Ronze et du 29 décembre 2025 de la société LOTIM 'S,

**VU** l'avis favorable de la commission unique du 8 avril 2026,

Le rapporteur entendu,

### Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Madame Le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition à venir ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

